

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à:

Aangekomen te:



Heure: T.S.F.
Uur:

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
25	Uza	29/27	3	1014	

Indications de service
taxées
Betaalde
dienstaanwijzingen

TÉLÉGRAMME

Telegram

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée
Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre
Brieftelegram
- CR = Accusé de réception
Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement
Te collationneren

KIBUNGO



2269

*Tom 5 - Cta: Ht bi
Ht Kibungu Kiseuzi, Hanga
Qu Kibungu/poste Kiseuzi
Muriambwe =*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téloc. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

*Priere envoyer urgence situation trimestrielle
credits vous rappelle mon frs/30 dec 22/1/57*

Colt Troupes

M/O.-

FORCE PUBLIQUE
TROUPES DU RUANDA-URUNDI.
COMMANDEMENT

Usumbura, le 29 novembre 1957.-

N° 1645 /B.O. 57

3657/Fin/De
7/12/57

Ch. G. L.

Jr.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire à
KIBUNGU

O B J E T : Demande crédit supplémentaire B.O. 57 art 29
litt. 01.

REFERENCE : Votre n° 3329/Fin./D C. du 23/11/57

1. Par votre n° 2060/Fin/D C du 27 juillet 57 vous demandiez un supplément de crédit de 38.000 frs au B.O. 57 - art 29 litt. 01. Les deux suppléments que vous avez reçus, sont 20.000 frs par mon n° 1162/B.O. 57 du 21.8.57 et 20.000 frs par mon n° 1427/B.O. 57 du 14.10.57 étaient basés sur cette demande.
2. Je vous subdélèguerai un supplément de 7.000 frs à cet article.-



VAN DAMME
Lt-Col
Comd Tr R-U

M/O.-
FORCE PUBLIQUE
TROUPES DU RUANDA-URUNDI
COMMANDEMENT

Usumbura, le 29 Nov 1957.

N^o 1646 /B.O. 57

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
Sous-gestionnaire des crédits F.P.

KIBUNGU.

O B J E T : Subdélégation de crédits.

J'ai l'honneur de vous informer que je vous
subdélègue, à charge du B.O. 1957 Article 029
littéra 01 la somme de : 7.000 frs.
pour : Traitements soldes et allocations diverses de la troupe.

Le total des sommes mises à votre disposition
à charge de cet article s'élève ce jour à : 142.000 Frs.

CENT QUARANTE DEUX MILLE FRANCS.

Le Lieutenant-Colonel VAN DAMME
Gestionnaire des crédits.



Vu :
Usumbura, le 30.11.57
L'Inspecteur du Budget.-

